

**- SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE
DE FOURNITURES ET DE SERVICES -**

APPEL D'OFFRES RESTREINT
(Article R2162-38 du Code de la Commande Publique)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur
SAINT-LOUIS Agglomération
Représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération
Objet de la consultation
Système d'Acquisition Dynamique pour la fourniture de véhicules légers et utilitaires, neufs et occasions couvrant les besoins de SAINT-LOUIS Agglomération – Période 2023 -2027
Remise des candidatures
Date limite de réception des candidatures le vendredi 03 septembre 2027 à 12h00*
<i>*Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date</i>

**DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2018, LES OFFRES SOUS FORMAT
PAPIER ENVOYÉES PAR VOIE POSTALE OU DEPOSÉES
PHYSIQUEMENT NE SONT PLUS ACCEPTÉES. LES OFFRES
DOIVENT ÊTRE DEPOSÉES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE
DÉMATERIAISÉE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR :**

<http://www.marches-publics.info>

**LES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER NE SERONT NI OUVERTES
NI ANALYSÉES.**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION – PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 - Type de procédure.....	3
3.2 – Catégories de véhicules - Montants du Système d'Acquisition Dynamique	4
3.3 - Durée - Délais applicables au Système d'Acquisition Dynamique.....	4
3.5 - Nomenclature communautaire pertinente.....	5
3.10 - Modalités de financement et règlement.....	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	5
4.2 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	6
5.1 – Documents à produire.....	7
5.2 – Sélection des candidatures en vue de leur agrément.....	9
Mise à jour des candidatures :	9
ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES MARCHES SPECIFIQUES - MODALITES DE CONSULTATION DES MARCHES SPECIFIQUES – REMISE ET EXAMEN DES OFFRES.....	10
6.1 - Prescriptions techniques générales des marches spécifiques.....	10
6.2 – Modalités de consultation dans le cadre d'un marché spécifique	10
6.4 - Suite à donner à la consultation.....	12
7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	13
7.4 - Remise des offres papier	13
7.5 - Remise des offres par voie électronique.....	13
8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
8.1 - Demandes de renseignements.....	16
8.2 - Mise en concurrence sans suite.....	16
9 PROCEDURE DE RECOURS.....	16
9.1 - Instance chargée des procédures de recours.....	16
9.2 – Procédure de recours.....	17
9.2- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	17
9.3 - Organe chargé des procédures de médiation	17

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

SAINT-LOUIS Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 Saint-Louis Cedex
Tél : 03 89 70 90 70
Fax : 03 89 70 90 85
E-mail : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse internet : www.agglo-saint-louis.fr
Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Le pouvoir adjudicateur est représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION – PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules légers et utilitaires, neufs et occasions couvrant les besoins de SAINT-LOUIS Agglomération sur la période 2023 -2027.

Cette technique d'achat est prévue aux articles R2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande Publique.

Les entreprises ayant déposé une candidature dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique et qui auront été agréées par l'acheteur pourront, pendant la durée du SAD, être sollicitées pour déposer une offre dans une catégorie donnée et sur un besoin défini. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ». Les catégories de véhicules sont définies à l'article 3.2 ci-après, ainsi qu'en annexe n°1 (en fin de document).

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Il est également précisé que les entreprises, dont la candidature aura été agréée dans le cadre du SAD, n'auront pas l'obligation de répondre à toutes les consultations de la ou catégorie(s) qui les concerne(nt). Au-delà de 5 consultations demeurées sans réponses, les entreprises pourront toutefois être sollicitées par l'acheteur pour décider de maintenir ou non leur candidature. A défaut de réponse de leur part, l'acheteur pourra librement exclure leur candidature et cela sans indemnité.

Code NUTS : FRF12

Lieux d'exécution : Centre Opérationnel de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – 12 rue du Rhône – 68128 VILLAGE-NEUF.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Type de procédure

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'article R-2162-38 du Code de la Commande Publique.

Le S.A.D se met en oeuvre de la façon suivante :

- 1) Un avis de publicité est publié et le règlement de la consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- 2) Le système est ouvert, **pendant toute sa période de validité**, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (cf : article 5.2 « Critères de sélection ») : les opérateurs économiques peuvent déposer leur candidature à n'importe quel moment et intégrer le système.
- 3) Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite par **mail** tous les candidats agréés à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par SAINT-LOUIS Agglomération, ce délai est au moins égal à dix jours ouvrés, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

3.2 – Catégories de véhicules - Montants du Système d'Acquisition Dynamique

Le système d'acquisition dynamique est divisé en deux catégories :

- Catégorie 1 : Véhicules légers et utilitaires neufs ;
- Catégorie 2 : Véhicules légers et utilitaires d'occasion.

Pour chacune des catégories, les principales catégories de véhicules sont les suivantes :

Véhicules légers : minicitadines, citadines polyvalentes, ludospaces

Véhicules utilitaires : fourgonnette, grands fourgons, minibus

Les candidats peuvent soumissionner pour une ou plusieurs catégories.

Le montant maximum du système d'acquisition dynamique est de 260 000 € HT, toutes catégories confondues.

3.3 - Durée - Délais applicables au Système d'Acquisition Dynamique

Le présent système est ouvert jusqu'au **vendredi 03 septembre 2027 à 12h00.**

Plus précisément :

- Les candidatures pourront être déposées tout au long du SAD, au plus tard jusqu'au 03/09/2027 à 12h00.

- Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tôt à compter du 07/10/2023, et au plus tard jusqu'au 03/09/2027.

Lorsqu'un besoin est identifié, le pouvoir adjudicateur consultera les entreprises agréées, en vue de la conclusion d'un « marché spécifique ».

Le délai laissé pour remettre une offre pour les entreprises agréées ne pourra être inférieur à 10 jours ouvrés (15 jours calendaires).

La formalisation de la commande interviendra après analyse des offres, classement en fonction des critères déterminés dans le marché spécifique et attribution par le Commission d'Appel d'Offres du pouvoir adjudicateur.

Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison sera indiqué dans chaque marché spécifique.

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution qui peuvent aller au-delà de la durée du système d'acquisition dynamique, sans toutefois dépasser 2 mois après la date d'expiration du système.

3.5 - Nomenclature communautaire pertinente

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

Code CPV	Libellé du code CPV principal
34100000-8	Véhicules à moteur

3.10 - Modalités de financement et règlement

- Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique ;
- Modalités de paiement : virement administratif ;
- Délai global de paiement : 30 jours ;
- Modalités de financement et de règlement des comptes : les prestations sont financées par SAINT-LOUIS Agglomération.

Il est précisé que chaque vente réalisée dans le cadre d'un marché spécifique donnera lieu à l'émission d'une facture respectant les exigences du code de la commande publique (envoi de la facture sur chorus pro, entres autres). Les modalités exactes de règlement des comptes et de facturation seront précisées dans chaque marché spécifique.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les documents ci-après :

- Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Détail des catégories de véhicules pouvant faire l'objet du Système d'Acquisition Dynamique ;
 - Annexe n°2 : Attestation sur l'honneur ;

Ces deux annexes sont accessibles en fin du présent document.

- Annexe n°3 : Conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur.

Cette annexe fait l'objet d'un document séparé.

Le DCE est dématérialisé : il est consultable, téléchargeable gratuitement, et disponible uniquement sur le profil d'acheteur de le pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.info>. Ainsi, aucun DCE sous format papier ne sera fourni aux candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La responsabilité de le pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le profil d'acheteur de la collectivité.

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications). Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.info>) où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions posées...).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques doivent disposer d'utilitaires ou de logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .pdf ;
- .dwg ;
- .xlsx et .docx.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du DCE détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

4.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent DCE.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai précité court à compter de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le DCE initial.

Si, pendant l'étude des documents par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures au Système d'Acquisition Dynamique seront rédigées entièrement en langue française. Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché spécifique de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

5.1 – Documents à produire

Au titre des justifications à produire prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-16, R.2142-25, R.2143-3 et R.2143-5 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra fournir :

- Une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre (il est conseillé de joindre l'imprimé DC1 téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat ;
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire.
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (il est conseillé de joindre l'imprimé DC2 téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) comprenant :
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du système d'acquisition dynamique, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - La liste des fournitures effectués au cours des trois dernières années assorties d'attestations de bonne exécution pour les fournitures les plus importantes.

Les entreprises récemment créées sont exonérées de la fourniture des pièces ci-dessus demandées (références sur les 5 dernières années et chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices). Toutefois, ces entreprises pourront apporter tout élément permettant à la personne publique d'apprécier leur capacité à exécuter le système d'acquisition dynamique et les marchés spécifiques conclus sur sa base. Elles pourront ainsi se prévaloir des capacités professionnelles de leurs responsables.

L'absence de référence par rapport à l'objet du système d'acquisition dynamique ne peut justifier l'élimination de la candidature. En cas de groupement, ces renseignements sont à fournir par chaque cotraitant.

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales...). Pour en justifier, le candidat produit les mêmes documents concernant cet ou ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, le candidat produira un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution des prestations.

- Une attestation sur l'honneur figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation ou tout autre document reprenant l'ensemble des éléments figurant à l'annexe 1. En cas de groupement, chaque cotraitant est tenu de fournir cette attestation. En cas de fausse déclaration, le marché pourra être résilié aux torts et risques du titulaire.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

NOTA :

Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

5.2 – Sélection des candidatures en vue de leur agrément

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après leur réception. Le nombre de candidats n'est pas limité.

Ce délai peut être porté à quinze (15) jours ouvrables, notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidature a été déposé du 13 juillet au 25 août et du 18 décembre au 2 janvier.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié un besoin. Toutefois, aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de publicité (publicité initiale du SAD).

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées. Il appartiendra aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique, mais aussi un changement d'adresse ou de référent.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Niveau minimal de capacité : candidat (vendeurs professionnels) en capacité de fournir l'ensemble des fournitures et prestations résumées à l'article 3.2 et détaillées dans l'annexe 1 du présent document (en fin de document).

L'acheteur notifiera via le profil d'acheteur, par écrit, sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats agréés sont recensés sur une liste conservée par l'acheteur. Ils seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Mise à jour des candidatures :

Il appartiendra aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information devra être portée à connaissance de l'acheteur par mail à l'adresse suivante : marchespublics@agglo-saint-louis.fr

À tout moment au cours de la période de validité du SAD, SAINT-LOUIS Agglomération pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES MARCHES SPECIFIQUES - MODALITES DE CONSULTATION DES MARCHES SPECIFIQUES – REMISE ET EXAMEN DES OFFRES

6.1- Prescriptions techniques générales des marchés spécifiques

Le détail des prestations, des spécificités techniques, des clauses contractuelles et des garanties seront spécifiés dans chaque dossier de consultation du marché spécifique.

Cependant, les prescriptions ci-après s'appliqueront quel que soit le besoin exprimé :

Chaque candidat sélectionné devra pouvoir fournir et livrer dans les délais déterminés dans chaque marché spécifique le ou les véhicules correspondants à la catégorie objet du marché.

A la livraison, ces véhicules seront entièrement conformes à la réglementation en vigueur, tant du point de vue administratif que technique. Le candidat se sera ainsi chargé d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa circulation en France : immatriculation du véhicule, établissement de la carte grise, de la vignette Crit'Air, etc. Cette liste de formalités n'est pas exhaustive.

Chaque véhicule livré sera accompagné de sa notice constructeur (ou d'un accès direct, le cas échéant, si celle-ci est disponible au format électronique), du carnet d'entretien (à jour), et de tous les accessoires obligatoires (triangle signalisation, gilet jaune, ...). Aucun surcoût ne pourra être facturé au pouvoir adjudicateur pour couvrir ces frais une fois le marché spécifique attribué.

Un double des clés pourra être demandé dans chaque marché spécifique.

Chaque véhicule remis fera l'objet d'un état contradictoire de bon fonctionnement, par l'intermédiaire du bon de livraison (ou tout autre document proposé par le candidat).

Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

Sauf information contradictoire précisée dans le marché spécifique, le lieu de livraison sera le suivant : **Centre Opérationnel de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – 12 rue du Rhône – 68128 VILLAGE-NEUF**

6.2- Modalités de consultation dans le cadre d'un marché spécifique

Lorsqu'un besoin sera identifié par le pouvoir adjudicateur, celui-ci consultera les entreprises agréées dans la catégorie concernée et sollicitera une offre.

Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prendra alors la forme d'un contrat appelé « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroulera comme suit :

- 1) Les entreprises seront informées par écrit (via la plateforme AWS) du lancement d'une consultation et seront invitées à télécharger un **dossier de consultation spécifique** au marché, qui précisera les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- 2) Les entreprises, qui souhaitent répondre, déposeront une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation des entreprises spécifique. Il y sera également précisé les éventuelles variantes tolérées dans le cadre du marché spécifique. Le non-respect d'une spécification technique entraînera le rejet systématique de l'offre.
- 3) Les offres seront analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement sera opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- 4) La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de consultation pour le système d'acquisition dynamique.

6.3- Obtention du DCE dans le cadre d'un marché spécifique

Ce DCE spécifique sera dématérialisé : il sera consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Seules les entreprises dont la candidature aura été agréée pourront avoir accès à ce DCE.

De même, aucun envoi de DCE sous format papier, ni sur support physique électronique ne sera traité.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Il appartiendra aux candidats de se doter des outils de décompression et de lecture des fichiers, aux formats habituellement utilisés par le pouvoir adjudicateur : .zip ; .pdf ; .xlsx et .docx.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du DCE détenu par le pouvoir adjudicateur fera foi.

Il est également précisé que les conditions générales de vente du vendeur pourront s'appliquer uniquement dans l'hypothèse où leurs dispositions ne contredisent pas les dispositions du marché spécifique fourni par l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur pourra également apporter des modifications de détail au DCE.

Ces modifications seront communiquées aux entreprises dont les candidatures auront été agréées au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir opposer de réclamation à ce sujet. Le délai susmentionné court à compter de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le DCE initial.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les mêmes dispositions s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

6.4- Modalités de jugement, de classement des offres et d'attribution dans le cadre d'un marché spécifique

Les offres remises par les candidats agréés et sollicités par le pouvoir adjudicateur seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront pondérés.

A titre indicatif et non limitatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global incluant le cas échéant des externalités environnementales (valorisation des émissions polluantes) et/ou le montant de la reprise éventuelle ;
- Les caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir ou à louer ;
- Les conditions de garantie ;
- Les conditions de reprise éventuelles ;
- L'état général des véhicules (pour les véhicules d'occasions) ;
- Le délai de livraison.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées. Toutefois, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation s'il y en a, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. Si le candidat concerné est retenu, son offre fera l'objet d'une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Le marché spécifique sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés. Si plusieurs offres sont considérées comme équivalentes, l'offre retenue sera celle dont le prix global sera le plus bas.

6.4 - Suite à donner à la consultation

Le candidat retenu sera invité à produire les attestations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et/ou au Code du travail, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion du marché, soit :

- Les attestations relatives au respect des obligations mentionnées aux articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 et L.3243-2, D.8222-5 du Code du Travail ;
- Un extrait K-bis ou document équivalent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents attestant qu'il s'est acquitté de ses cotisations fiscales et sociales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée et le marché spécifique sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

Attention :

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations. Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces, dans le cas où leur offre serait retenue, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur.

Ces pièces peuvent également être obtenues par téléprocédure.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigées du titulaire dès sa désignation.

Enfin, il est rappelé que seul le candidat retenu sera invité à signer électroniquement l'AE et ses annexes transmis en format PDF par le biais de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur. Le candidat retenu devra privilégier la signature électronique de l'AE et ses annexes en format PDF selon la norme PAdES, celle-ci permettant d'intégrer directement la signature dans le document PDF. Le candidat retenu peut se référer à la fiche de documentation relative à la signature électronique de documents PDF Adobe Acrobat Reader accessible sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/Co-Signature_Pades.pdf

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

7.4 - Remise des offres papier

Aucune transmission des offres sous format papier (remise contre récépissé, ou pli recommandé avec avis de réception postal si l'offre est envoyée par la poste, ou Chronopost remis contre signature) n'est autorisée pour cette consultation.

7.5 - Remise des offres par voie électronique

L'acheteur public impose la transmission des plis des candidats par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Pour remettre leur candidature et leur offre par voie électronique, les candidats se référeront aux conditions générales relatives à la dématérialisation et aux documentations associées accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

- <https://awsolutions.fr/blog/cgu/>

Il s'agit de l'annexe 2 au présent règlement de la consultation détaillant la procédure de dépôt des plis sur le profil d'acheteur.

- <https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Attention :

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de dépôt. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

Cette attestation apparaîtra à l'écran et sera adressée aux candidats par courriel. Aussi, les candidats sont invités par précaution à imprimer cette page.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB) n'est pas autorisée.

Format de fichiers acceptés :

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents exigés aux formats suivants : formats pdf 1.7 ou antérieurs (iso 32000-1) ; formats docx et xlsx (office openxml - iso 29500) ; formats odt et odf (opendocument - iso 26300) ; formats dwg 2004 ou ultérieurs.

Toutefois, l'AE et ses annexes doivent être impérativement transmis au format informatique d'origine .docx.

Les autres pièces de l'offre (par exemple : Mémoire Technique, détail des prix unitaires etc.) telles qu'exigées par le pouvoir adjudicateur au présent règlement de la consultation donnent lieu également à leur propre fichier informatique : elles doivent ainsi être individualisées et ne pas être fusionnées en un seul fichier PDF. Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les candidats doivent transmettre uniquement par voie électronique les documents exigés aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation.

Signature électronique des fichiers de réponse :

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom de la personne physique habilitée ayant le pouvoir d'engager l'entreprise.

En cas de présentation d'un pli électronique par un groupement d'entreprises, seul le mandataire du groupement procède au dépôt du pli.

La signature d'un dossier compressé n'a pas de valeur. La signature doit être apposée sur chaque document individuel composant le dossier pour lequel cette signature est requise.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ». Les certificats RGS** émis jusqu'au 1^{er} octobre 2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par le profil d'acheteur AWS Achat.

Il est fortement recommandé aux candidats de tester la conformité de leur certificat de signature sur la page : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>. Ce test permettra à la plate-forme d'identifier les certificats encore inconnus de celle-ci, et si c'est techniquement possible de le déclarer dans la base des certificats reconnus par AWS-Achat dans les 48 heures.

Le délai à prévoir pour l'obtention d'un certificat électronique est au minimum de 2 semaines.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde :

Le candidat conserve la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde **uniquement sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB)**.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. La copie de sauvegarde éventuelle doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible à l'extérieur : « Copie de Sauvegarde – Intitulé de la consultation – Dénomination et N°SIRET du candidat ».

Ce pli doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement de la consultation, permettant ainsi de donner date certaine de réception.

Les documents de la copie de sauvegarde, pour lesquels la signature est requise, doivent être signés électroniquement par le biais du profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Signature.pdf>), étant envoyés sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte uniquement dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur public.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, ou si elle a été écartée au motif du programme informatique malveillant détecté, elle est détruite par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la procédure.

Assistance aux candidats en cas de difficultés :

En cas de difficultés pour retirer un DCE et/ou déposer une offre électronique, les candidats sont invités à contacter le support d'AWS-Achat à l'adresse électronique support-entreprises@aws-france.com ou par téléphone au 04.80.04.12.60.

Les candidats peuvent également s'adresser au Service Marchés Publics de SAINT-LOUIS Agglomération à l'adresse électronique marchespublics@agglo-saint-louis.fr ou par téléphone au 03.89.70.90.75.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demandes de renseignements

Afin d'obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront transmettre leur demande écrite, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que les candidats renseignent leur profil sur la plateforme de dématérialisation de SAINT-LOUIS Agglomération (<http://www.marches-publics.info>) et indiquent en particulier l'adresse e-mail à laquelle ils souhaitent être contactés.

Il relève de la responsabilité des candidats de communiquer une adresse électronique valide et de consulter leurs messages en temps utiles (une alerte sera transmise aux candidats à l'adresse électronique communiquée et l'ensemble des réponses apporté sera répertorié sur l'espace des candidats).

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, etc... seront transmises par l'adresse électronique courrier@aws-france.com qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés et dans les contacts personnels, afin d'éviter des blocages éventuels par l'anti-spam de la messagerie électronique des candidats.

8.2 - Mise en concurrence sans suite

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite au Système d'Acquisition Dynamique.

9 PROCEDURE DE RECOURS

9.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66
E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

9.2 – Procédure de recours

Avant la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice administrative.

-Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'état en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et- Garonne ", no 358994.

9.2- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66
E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

9.3 - Organe chargé des procédures de médiation

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.34.25.65
Fax : 03.83.34.22.24
E-mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr
<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Annexe n°1 : Détail des catégories de véhicules pouvant faire l'objet du Système d'Acquisition Dynamique

❖ CATEGORIE n°1 : Véhicules légers et utilitaires neufs

Dans le cadre de la Catégorie n°1, le pouvoir adjudicateur souhaite tout d'abord s'assurer la fourniture de véhicules légers et de véhicules utilitaires neufs. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas s'engager sur une quantité prévisionnelle annuelle de véhicule. De ce fait, aucun élément quantitatif ne sera mis en évidence même à titre indicatif.

Dans le cadre d'une rationalisation sur la durée et d'une optimisation de sa flotte automobile, SAINT-LOUIS Agglomération souhaite harmoniser le parc avec une seule marque tout en réduisant drastiquement les modèles. Pour déterminer le meilleur véhicule à proposer, il sera important de tenir compte de la hiérarchie de nos priorités. L'usage qui sera fait du véhicule est évidemment déterminant dans le choix du modèle, toutefois ce ne sera pas le seul critère. Le pouvoir adjudicateur recommande expressément de proposer un modèle en tenant compte des 3 critères suivants :

- La fiabilité du véhicule
- La consommation moyenne
- Le niveau d'émissions de CO2

Dans ce but, le titulaire proposera la motorisation thermique (essence ou diesel) la plus adaptée en fonction de la catégorie en tenant compte bien évidemment de l'impact de celle-ci sur le coût de détention du véhicule et son prix final d'achat.

Parfois, dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule, le pouvoir adjudicateur proposera à la vente un véhicule réformé. Le soumissionnaire devra estimer le véhicule à racheter et proposer directement une offre d'achat. Il donnera ainsi un tarif pour le nouveau véhicule calculé avec la déduction de la reprise et de l'aide à la reprise ou « prime » éventuelle. Enfin, il se chargera de l'ensemble des formalités.

À la vue du défi environnemental et sanitaire que représente la mobilité et dans le respect des échéances de la loi LOM, occasionnellement, le pouvoir adjudicateur pourra aussi demander une variante avec une motorisation 100% électrique.

Il existe différentes catégories de véhicules dans la flotte de SAINT-LOUIS Agglomération et ces véhicules sont généralement utilisés sur le réseau routier du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération et au-delà, pour des utilisations multiples liées aux compétences exercées par l'agglomération.

L'utilisation du classement des voitures par catégorie dans ce dossier technique permet de rassembler plus aisément les modèles des constructeurs entrant en concurrence. Cela permet également au pouvoir adjudicateur de choisir une voiture qui corresponde davantage à ses besoins en toute compréhension avec le titulaire. Le titulaire est donc invité à prendre en compte les conditions d'utilisation du véhicule, afin que les performances de ce dernier répondent aux attentes fonctionnelles du pouvoir adjudicateur.

Il est également précisé que le pouvoir adjudicateur privilégiera des véhicules de milieu de gamme présentant le meilleur rapport qualité/prix. Attendu qu'ils répondent aux besoins de qualité et de performance, tout en proposant un prix raisonnable.

Tous les véhicules fournis seront conduits avec un permis de conduire traditionnel de la catégorie B.

Si un modèle proposé lors de la remise des offres initiale venait à ne plus être commercialisé, le titulaire devra proposer un modèle équivalent après accord de l'acheteur.

Les caractéristiques définies dans le présent document devront être respectées scrupuleusement.

❖ **Fournitures de véhicules légers neufs :**

Les principales catégories de voitures retenues sont les suivantes :

Les minicitadines

Petites voitures, elles sont essentiellement destinées à un usage en milieu urbain. Leurs dimensions compactes sont conçues pour faciliter la circulation et le stationnement dans les rues des villes.

Les citadines polyvalentes

Il s'agit essentiellement de voitures polyvalentes aux dimensions intermédiaires. Elles sont aussi à l'aise en ville que sur les routes de campagne.

• Les ludospaces

Ces nouveaux véhicules sont une version améliorée des camionnettes ou fourgonnettes. Ces voitures sont généralement bien équipées et sont aménagées à l'intérieur comme une voiture particulière. La modularité constitue aussi un des points forts de ces autos. Il suffit de rabattre les sièges arrière pour gagner un espace supplémentaire. Le ludospace a l'avantage d'être agile et maniable, facilitant la conduite en ville. À l'arrière, les conducteurs ont le choix entre deux portes ou un hayon.

Type de véhicule	Caractéristiques techniques souhaitées
Minicitadine	• Longueur 3800 mm maxi • Nombre de places assises : 4/5 • Nombre de portes : 5 • Le véhicule sera de couleur blanche • Boîte de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Climatisation • Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant
Citadine polyvalente	• Longueur 4100 mm maxi • Nombre de places assises : 4/5 • Nombre de portes : 5 • Le véhicule sera de couleur blanche • Boîte de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Allumage des feux et essuie-vitres automatique • Eclairage automatique par capteur de luminosité • Climatisation régulée • Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants • Radio avec écran tactile et système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité

	• Commande au volant • Système de navigation
Ludospace	• Longueur 4500 mm maxi • Nombre de places assises : 4/5 • Nombre de portes : 5 • 2 portes latérales coulissantes vitrées • Hayon vitré • Le véhicule sera de couleur blanche • Boîte de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Essuie-glace automatique • Climatisation • Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant

❖ Fournitures de véhicules utilitaires neufs :

Les utilitaires pourront transporter des choses ou marchandises ou des personnes. Le volume de l'espace de chargement et ses dimensions jouent un rôle important. L'espace entre les passages de roue sera également important : il doit au moins correspondre à celui d'une euro palette, qui mesure 800 mm sur 1 200 mm.

Les principales catégories de voitures de la classe N1 retenues sont les suivantes :

❖ Les fourgonnettes

Ces véhicules ont deux avantages majeurs, ils permettent une capacité de chargement supérieure à la voiture classique tout en conservant la bonne taille pour se déplacer facilement dans le centre-ville de celle-ci. La capacité de charge d'un utilitaire léger est d'environ 3m cube.

❖ Les grands fourgons

Les grands fourgons offrent un volume maximal pour transporter, équiper ou aménager les fourgons, mais ils offrent également une grande charge utile et il en va de même pour la capacité de traction d'une remorque ou autre.

Ils sont fréquemment déclinés en 3 hauteurs de cabine (H1, H2, H3) et jusqu'à 4 longueurs (L2, L3, L4 et L5).

Les grands fourgons ont généralement une capacité de chargement de 9m³ à 12m³.

❖ Le minibus

Pour le transport de personnes, le minibus dérivé de véhicules utilitaires permet de transporter de 6 jusqu'à 9 passagers sans le permis transport en commun (Permis D).

Type de véhicule	Caractéristiques techniques souhaitées
Fourgonnette	• L1 • Volume intérieur utile de $\geq 2.6 \text{ m}^3$ • Nombre de places assises : 2/3 modulable • Nombre de portes : 4 • Porte latérale droite tôlée • Cloison de séparation • Le véhicule sera de couleur blanche • Portes arrière tôlées à ouverture à 180° • PTAC $\geq$ à 1950 KG • Boite de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Aide au stationnement arrière • Climatisation • Rétroviseurs extérieurs électriques, dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant
Grand fourgon	• L2H2 • Volume intérieur utile supérieur à 10 m^3 • Nombre de places assises : 2/3 • Nombre de portes : 4 • Porte latérale droite tôlée • Cloison de séparation • Le véhicule sera de couleur blanche • Portes arrière tôlées à ouverture à 180° • PTAC $\geq$ à 3300 KG • Couple important dans les phases de démarrage et de relance • Boite de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Aide au stationnement arrière (caméra et ou radars de recul) • Climatisation • Rétroviseurs extérieurs électriques, dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant
Minibus	• Longueur 5500 mm maxi • Nombre de places assises : 9 (rangs 1,2,3) • Nombre de portes : 6 (dont 2 latérales coulissantes vitrées) • Le véhicule sera de couleur blanche • Siège conducteur réglable en hauteur • Portes arrière battantes avec lunette chauffante et essuie vitre • PTAC $\geq$ à 3000 KG • Boite de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Eclairage automatique par capteur de luminosité • Essuie-glace automatique par capteur de pluie • Projecteurs antibrouillards avant • Aide au stationnement arrière (caméra et ou radars de recul) • Climatisation + air conditionné additionnel arrière et pavillon • Rétroviseurs extérieurs électriques, dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant

❖ CATEGORIE n°2 : Véhicules légers et utilitaires d'occasion

Dans le cadre de la seconde catégorie, le pouvoir adjudicateur souhaite tout d'abord s'assurer la fourniture de véhicules légers et utilitaires d'occasions. La quantité prévisionnelle annuelle ne sera pas donnée même à titre indicatif.

Dans le cadre d'une rationalisation sur la durée et d'une optimisation de sa flotte automobile, SAINT-LOUIS Agglomération souhaite harmoniser le parc avec une seule marque tout en réduisant drastiquement les modèles.

Outre le prix, qui est un facteur déterminant dans l'achat d'un véhicule d'occasion, d'autres éléments seront à prendre en compte. Pour déterminer le meilleur véhicule à proposer, il sera important de tenir compte de la hiérarchie de nos priorités. L'usage qui sera fait du véhicule est évidemment déterminant dans le choix du modèle, toutefois ce ne sera pas le seul critère. Le pouvoir adjudicateur recommande expressément de proposer un modèle en tenant compte des 3 critères suivants :

- La fiabilité du véhicule
- La consommation moyenne
- Le niveau d'émissions de CO2

L'ensemble des véhicules livrés devront être en parfait état de fonctionnement. Tout véhicule livré par le titulaire devra également être parfaitement nettoyé, la jauge de niveau de carburant devra indiquer au minimum $\frac{1}{4}$ et les autres niveaux faits. Chaque véhicule sera accompagné d'une notice d'utilisation rédigée en Français, du carnet d'entretien, du double des clés et de tous les accessoires (nécessaires à sa circulation en France). Le pouvoir adjudicateur n'a pas d'exigence particulière concernant l'âge et le kilométrage des véhicules qui seront proposés, cependant l'historique des maintenances sera demandé systématiquement. Le soumissionnaire devra donc s'assurer que le modèle proposé a subi les révisions et les contrôles nécessaires. En plus de la garantie légale contractuelle, il proposera une extension de garantie en complément.

Toutefois, tous les véhicules d'occasion ne se valent pas. C'est pourquoi, le pouvoir adjudicateur se doit donc d'être extrêmement vigilant dans son choix et vérifiera, par l'intermédiaire de son représentant, un certain nombre d'éléments avant d'acheter. Chaque véhicule remis fera l'objet d'un état contradictoire de bon fonctionnement, par l'intermédiaire du bon de livraison (ou tout autre document proposé par le candidat).

Parfois, dans le cadre de l'achat d'un véhicule, le pouvoir adjudicateur proposera à la vente un véhicule réformé. Le soumissionnaire devra estimer le véhicule à racheter et proposer directement une offre d'achat. Il donnera ainsi un tarif pour le nouveau véhicule calculé avec la déduction de la reprise et de l'aide à la reprise ou « prime » éventuelle. Enfin, il se chargera de l'ensemble des formalités.

Il est également précisé que le pouvoir adjudicateur privilégiera des véhicules de milieu de gamme présentant le meilleur rapport qualité/prix. Attendu qu'ils répondent aux besoins de qualité et de performance, tout en proposant un prix raisonnable.

Tous les véhicules fournis seront conduits avec un permis de conduire traditionnel de la catégorie B.

Les caractéristiques définies dans le présent document devront être respectées scrupuleusement.

❖ Fournitures de véhicules légers d'occasions :

Type de véhicule	Caractéristiques techniques souhaitées
Minicitadine	- Longueur 3800 mm maxi - Nombre de places assises : 4/5 - Nombre de portes : 5 - Le véhicule sera de couleur blanche - Boîte de vitesse manuelle - Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) - limiteur de vitesse programmable - Verrouillage centralisé des portes avec télécommande - Climatisation - Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants - Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité - Commande au volant
Citadine polyvalente	- Longueur 4100 mm maxi - Nombre de places assises : 4/5 - Nombre de portes : 5 - Le véhicule sera de couleur blanche - Boîte de vitesse manuelle - Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) - Régulateur et limiteur de vitesse programmable - Verrouillage centralisé des portes avec télécommande - Allumage des feux et essuie-vitres automatique - Eclairage automatique par capteur de luminosité - Climatisation régulée - Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants - Radio avec écran tactile et système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité - Commande au volant - Système de navigation
Ludospace	- Longueur 4500 mm maxi - Nombre de places assises : 4/5 - Nombre de portes : 5 2 portes latérales coulissantes vitrées - Hayon vitré - Le véhicule sera de couleur blanche - Boîte de vitesse manuelle - Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) - Régulateur et limiteur de vitesse programmable - Verrouillage centralisé des portes avec télécommande - Essuie-glace automatique - Climatisation - Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants - Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité - Commande au volant

❖ Fournitures de véhicules utilitaires d'occasions :

Type de véhicule	Caractéristiques techniques souhaitées
Fourgonnette	- L1 - Volume intérieur utile de ≥ 2.6 m³ - Nombre de places assises : 2/3 modulable - Nombre de portes : 4 - Porte latérale droite tôlée - Cloison de séparation - Le véhicule sera de couleur blanche - Portes arrière tôlées à ouverture à 180° - PTAC $\geq$ à 1950 KG - Boîte de vitesse manuelle - Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...)

	• Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Aide au stationnement arrière • Climatisation • Rétroviseurs extérieurs électriques, dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant
Grand fourgon	• L2H2 • Volume intérieur utile supérieur à 10 m³ • Nombre de places assises : 2/3 • Nombre de portes : 4 • Porte latérale droite tôle • Cloison de séparation • Le véhicule sera de couleur blanche • Portes arrière tôle à ouverture à 180° • PTAC ≥ à 3300 KG • Couple important dans les phases de démarrage et de relance • Boite de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Aide au stationnement arrière (caméra et ou radars de recul) • Climatisation • Rétroviseurs extérieurs électriques, dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant
Minibus	• Longueur 5500 mm maxi • Nombre de places assises : 9 (rangs 1,2,3) • Nombre de portes : 6(dont 2 latérales coulissantes vitrées) • Le véhicule sera de couleur blanche • Siège conducteur réglable en hauteur • Portes arrière battantes avec lunette chauffante et essuie vitre • PTAC ≥ à 3000 KG • Boite de vitesse manuelle • Ordinateur de bord (consommation, autonomie ...) • Régulateur et limiteur de vitesse programmable • Verrouillage centralisé des portes avec télécommande • Eclairage automatique par capteur de luminosité • Essuie-glace automatique par capteur de pluie • Projecteurs antibrouillards avant • Aide au stationnement arrière (caméra et ou radars de recul) • Climatisation + air conditionné additionnel arrière et pavillon • Rétroviseurs extérieurs électriques, dégivrants • Radio avec système de téléphonie Bluetooth, port audio USB et fonctions de connectivité • Commande au volant

ANNEXE N°2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur (selon les dispositions du Code de la Commande Publique, du Code du Travail et du Code de Sécurité Sociale) :

A - ne pas être sous le coup d'une interdiction d'accès à la commande publique visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique :

1° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code Général des Impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

2° Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la Commande Publique.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

3° Les personnes :

a) Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de Commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du Code de Commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

4° Les personnes qui :

- a) Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L.1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code Pénal ;
- b) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du Code du Travail ;
- c) Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent 4° s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L.2242-1 du Code du Travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du Code Pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du Code Pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du Code Pénal ou des articles 702-1 ou 703 du Code de Procédure Pénale.

5° Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du Travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

6° Les personnes faisant l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du Travail.

7° Les personnes faisant l'objet d'une interdiction en application des articles L.5224-2 et L.8256-3 du Code du Travail.

B - ne pas être sous le coup d'une interdiction d'accès à la commande publique visée aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique

antérieur.

2° Les personnes qui :

a) Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

b) Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

3° Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Dans les cas visés à ces articles L.2147-7 à L.2147-10 du Code de la Commande Publique, le candidat devra établir qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés ci-dessus et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

C - que je suis en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

D - que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire institué par l'article L.631-1 du Code de Commerce, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, prouvant que je suis habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Je m'engage à fournir,

- avant le début de détachement éventuel de salariés (dans les conditions mentionnées aux articles L.1262-1 et L.1262-2), la preuve que je me suis acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L.1262-2-1 du Code du Travail ;

- à la première demande du maître d'ouvrage, avant la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les attestations et certificats visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et/ou au Code du Travail (attestations de déclaration et paiement des obligations fiscales et sociales, preuves du respect des obligations mentionnées aux articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 & 2, D.8222-5, D.8222-7 & 8, D.8254-2 à 5, R.1263-12, et R.3243-1 & 2 du Code du Travail, et de l'article L.243-15 du Code de Sécurité Sociale) et/ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Je m'engage à justifier,

pour les ouvrages soumis à obligation, à la première demande du maître d'ouvrage, avant la conclusion du contrat, la passation d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale pouvant être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, et ceci dans les conditions prévues aux documents de la consultation.